



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le droit à la vie privée et le secret professionnel en danger!

Des patients et des associations de psychologues cliniciens en justice pour annuler des mesures prises par le législateur et par la Région wallonne en vue de faciliter le partage numérique des données intimes confiées aux psychologues.

Le 8 août dernier et ce 23 septembre 2024, APPELPSY, KLIPSY et des patients, représentés par Maître Vincent Letellier, ont déposé deux requêtes à la Cour constitutionnelle. Ces recours demandent l'annulation de certains articles de la loi du 6 février 2024 « modifiant la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient » et modifiant les dispositions en matière de droits du patient dans d'autres lois en matière de santé, ainsi que des articles du décret du Parlement wallon du 10 janvier 2024, modifiant le Code wallon de l'action sociale.

Ils dénoncent une ingérence disproportionnée et injustifiée à l'égard du droit au respect à la vie privée par la mise en place forcée de plateformes de partage de données des patients qui consultent un psychologue, sans qu'aucune mesure spécifique de protection ne soit prise eu égard au caractère sensible de ces données et à la spécificité de la pratique du psychologue, au cœur de laquelle se situe la relation de confiance.

Ce recours a pour but d'obliger le législateur à prendre les mesures de protection nécessaires dans le respect de ce qui est exigé par la Convention européenne des droits humains, la Constitution belge, et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

APPELSPY et KLIPSY ont maintes fois alerté les acteurs politiques du danger de la numérisation des informations qui sont confiées aux psychologues cliniciens. Toutefois, les gouvernements fédéraux et régionaux avancent main dans la main au mépris de toute considération pour le droit à une parole libre et à une vie intime de ses citoyens. Ils poussent un échange de données dont les bénéfices de récolte à des fins politiques et statistiques, ne peuvent se

⁻ Beroepsvereniging van klinisch psychologen voor praktijken die het spreken centraal stellen -- Association professionnelle des psychologues de la parole et du langage -





justifier dans le cadre de la rencontre entre un psychologue et une personne en souffrance psychique.

La qualité et l'accès aux soins dépendent de la confiance que le patient aura dans la possibilité pour le praticien de respecter son devoir de confidentialité. Le secret professionnel strict est inscrit au Code pénal. Une numérisation excessive, obtenue sans débat démocratique et éthique, aura un impact sur la possibilité de la population de confier en toute confiance ses souffrances à un praticien en toute confidentialité. Les personnes les plus vulnérables en seront les premières touchées – pensons par exemple aux victimes de violences familiales et/ou sexuelles.

La Cour constitutionnelle rappelle le principe majeur du secret professionnel, bien commun de toute démocratie digne de ce nom : « L'obligation de secret, imposée au dépositaire par le législateur, vise, à titre principal, à protéger le droit fondamental à la vie privée de la personne qui se confie, parfois dans ce qu'elle a de plus intime. Par ailleurs, le respect du secret professionnel est la condition sine qua non pour que s'instaure un lien de confiance entre le détenteur du secret et la personne qui se confie. Seul ce lien de confiance permet au détenteur du secret professionnel d'apporter utilement une aide à la personne qui se confie à lui. 1 ».

Il est inacceptable que la vie intime des belges qui consultent un psychologue se voie numérisée et offerte au risque d'une utilisation hors de contrôle. Nous savons que rien ne garantit totalement la sécurité de ces données, particulièrement sensibles. Les informations confiées à un psychologue doivent dès lors, pour éviter toute dérive, échapper à tout stockage numérique dont nous n'avons aucune idée de l'usage qui pourrait en être fait à l'avenir. Les conditions d'accès aux données d'aujourd'hui ne seront peut-être pas celles de demain, comme le montre l'avant-projet de loi, enterré en 2022, du ministre fédéral de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, demandant l'accès aux données de santé par les compagnies d'assurance².

Contacts: Hélène Coppens, présidente d'APPELPSY 0478/75.49.85 et Maître Letellier 0477/20.61.91

Bruxelles, le 24 septembre 2024

¹ C. const., 14 mars 2019, n° 44/2019, et 1er avril 2021, n° 52/2021

² Accès aux données santé pour les assureurs: Dermagne a enterré le projet - Le Soir

⁻ Beroepsvereniging van klinisch psychologen voor praktijken die het spreken centraal stellen -- Association professionnelle des psychologues de la parole et du langage -